



Décision n° CODEP-LYO-2019-022766 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 mai 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation du réacteur 5 de la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 89)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant EDF à créer les 4^{ème} et 5^{ème} tranches de la centrale nucléaire du Bugey (Ain) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5110/LET/MSQ/19.00385 à l’indice 1 du 13 mai 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les éléments ayant conduit à l’autorisation du réacteur 5 de l’installation nucléaire de base n° 89 de la centrale nucléaire du Bugey dans les conditions prévues par sa demande du 13 mai 2019 à l’indice 1 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 mai 2019.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET